

DELIBERATION DD2022_096

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	57
Votants	75
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 septembre 2022

LE 8 septembre 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

GARANTIE D'EMPRUNTS SOLLICITÉE PAR DOMOFRANCE POUR LA CONSTRUCTION DE 46 LOGEMENTS SOCIAUX (HÉBERGEMENT D'URGENCE) À PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, M. GUILLEMET, M. RATIER, Mme TOULAT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. DOBBELS, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, M. GASCHARD, Mme LANDON, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme FAURE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. DUCENE donne pouvoir à Mme LUMELLO
Mme ROUX donne pouvoir à M. DUCENE
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. MARC
M. NARDOU donne pouvoir à M. AUZOU
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
M. PALEM donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme REYS donne pouvoir à Mme LABAILS
M. PERIER donne pouvoir à M. LAVITOLA

GARANTIE D'EMPRUNTS SOLLICITÉE PAR DOMOFRANCE POUR LA CONSTRUCTION DE 46 LOGEMENTS SOCIAUX (HÉBERGEMENT D'URGENCE) À PÉRIGUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la révision du règlement d'intervention en faveur du logement social incluant, outre l'enveloppe financière, la possibilité de garantir les prêts souscrits par les bailleurs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Que par décision du 27 août 2019, le Grand Périgueux accordé une subvention de 69 000 € à Domofrance pour la construction de l'HESTIA, une opération de 46 logements sociaux (62 places hébergement) située rue de l'Eglise à Périgueux et dont la gestion locative sera assurée par la Halte24.

Que Domofrance sollicite maintenant la garantie des emprunts contractés auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) pour la construction de ces logements sociaux. Cette opération et le prêt octroyé par la Banque des Territoires sont détaillés en annexes de la présente délibération.

Que les caractéristiques de cette opération permettent à Domofrance de solliciter la garantie de 100 % de ce prêt par le Grand Périgueux.

Considérant que par ailleurs, la délibération-cadre du 29 mars 2018 prévoit, en cas d'octroi de garantie d'emprunts, que l'agglomération puisse faire jouer son droit de réservation de logements (10 % des logements sociaux de chaque opération garantie). Pour cette opération, s'agissant d'hébergement d'urgence, il ne semble pas opportun d'être réservataire.

Que le prêt contracté par Domofrance pour la construction de ces 46 logements sociaux à Périgueux s'élève à 1.940.149 euros (contrat n° 131055). La présente garantie est fixé dans les conditions fixées ci-dessous.

Que pour mémoire au 01/01/2022, le total de l'encours garanti s'élève à 64 M€ (capital restant dû). Tous ces prêts sont classés A1 (sans risques) selon la charte de bonne conduite.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.940.149 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des territoires (Caisse des Dépôts et consignations) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°131055 constitué de 3 lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- Précise que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer , en suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- Décide de ne pas exercer son droit de réservation de 10 % des logements sur cette opération, s'agissant d'hébergements d'urgence ;
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette garantie.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 21/09/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 21/09/2022	Périgueux, le 21/09/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

